

Québec sans frontières



Cadre normatif 2024-2028

Cette publication a été réalisée par Direction de la Francophonie et de la Solidarité internationale en collaboration avec la Direction des communications du Ministère des Relations internationales et de la Francophonie.

Pour plus d'information :

Direction des communications
du ministère des Relations internationales
et de la Francophonie
Édifice Hector-Fabre
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5R9

Courriel : DCOM@mri.gouv.qc.ca

Site Web : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/relations-internationales>

Dépôt légal – Mai 2024
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-97642-4 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2024

Table des matières

Acronymes.....	4
Définitions.....	5
Québec sans frontières.....	8
Avant-propos.....	8
Raison d'être.....	9
Objectifs et priorités transversales.....	10
Entrée en vigueur et échéance du cadre normatif.....	11
Volet 1 – Soutien à la mission globale.....	12
Admissibilité.....	12
Organismes admissibles.....	12
Organismes non admissibles.....	13
Demande d'aide financière.....	13
Présentation des demandes.....	13
Documents requis lors du dépôt d'une demande.....	13
Évaluation et sélection des demandes.....	15
Modalités financières et administratives.....	15
Aide financière.....	15
Dépenses admissibles.....	16
Dépenses non admissibles.....	17
Règles de cumul des aides financières municipales et gouvernementales.....	17
Convention d'aide financière et durée.....	18
Modalités de versement.....	18
Conditions particulières.....	19
Reddition de comptes.....	19
Volet 2 – Soutien aux projets ponctuels.....	21
Admissibilité.....	21
Organismes admissibles.....	21
Organismes non admissibles.....	21
Projets admissibles.....	22
Projets non admissibles.....	22
Présentation d'une demande d'aide financière.....	22
Appels à propositions.....	22
Documents requis lors du dépôt d'une demande.....	23
Évaluation et sélection des demandes.....	24
Modalités administratives.....	25
Aide financière.....	25
Dépenses admissibles.....	26
Dépenses non admissibles.....	26
Règles de cumul des aides financières municipales et gouvernementales.....	27
Convention d'aide financière et durée.....	27
Modalités de versements.....	28
Conditions particulières.....	28
Reddition de comptes.....	29
Exigences en matière de santé, de sécurité et d'éthique.....	31
Déplacements internationaux autorisés.....	32
Suivi du programme.....	33
Indicateurs.....	33
Évaluation.....	33
Annexe.....	34
Liste des pays ciblés.....	34

Acronymes

AMC	Affaires mondiales Canada
BDC	Banque de développement du Canada
ECM	Éducation à la citoyenneté mondiale
FAC	Financement agricole Canada
FAQ	Financière agricole du Québec
FAACA	Fonds d'aide à l'action communautaire autonome
FISIQ	Fonds d'investissement solidaire internationale du Québec
MRIF	Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OCI	Organisme de coopération internationale
ODD	Objectifs de développement durable
PAGAC	Plan d'action gouvernemental en action communautaire
PDGF	Plan ministériel de délégation des pouvoirs en matière de gestion financière
PECM	Programme d'éducation à la citoyenneté mondiale
PQDI	Programme québécois de développement international
QSF	Québec sans frontières
RENA	Registre des entreprises non admissibles
VQSF	Volontaire Québec sans frontières

Définitions

Action humanitaire : les actions humanitaires sont déployées avant, pendant ou après des situations de crise, dans une zone localisée. Elles visent à sauver des vies, à atténuer des souffrances et à préserver la dignité humaine, dans une perspective de développement durable. Elles respectent les principes humanitaires *Ne pas nuire* et *Ne laisser personne derrière*, d'humanité, de neutralité, d'indépendance et d'impartialité¹.

Crises complexes : les crises humanitaires complexes sont des « situations d'urgence qui comportent de nombreux aspects et qui perdurent dans un pays, une région ou une société où l'autorité publique n'est plus (ou presque plus) respectée et qui nécessite une intervention internationale plurisectorielle allant au-delà du mandat ou de la capacité d'un seul organisme ou du programme des Nations Unies² ». La réponse humanitaire peut consister notamment en de l'assistance alimentaire, des transferts monétaires, de l'assistance médicale, de la reconstruction, du renforcement des capacités locales ou des actions reliées à l'eau, l'hygiène et l'assainissement ».

Préparation aux catastrophes : la préparation est réalisée dans le cadre de la gestion des risques de catastrophes. Elle peut comprendre la mise en place de systèmes d'alertes précoces, la planification, le stockage de matériel et de denrées, la mise en place de mécanismes de coordination, d'évacuation et d'information du public ou de la formation³.

Crises soudaines : les crises soudaines sont celles issues de catastrophes naturelles, non récurrentes et imprévisibles.

Développement durable : fait référence à un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique et des activités de développement⁴.

Droits des femmes : les droits fondamentaux des femmes et des filles font partie intégrante des droits humains. Ils incluent l'égalité et la pleine participation des femmes à la vie politique, civile, économique, sociale et culturelle, aux niveaux national, régional et international, et l'élimination de toutes les formes de discrimination fondées sur le sexe⁵.

ECM : « l'ECM est une réponse à l'urgence d'agir face aux enjeux locaux et globaux. Elle se fonde sur la reconnaissance de l'interdépendance des peuples et du vivant; l'engagement individuel et collectif pour la défense des droits des femmes, des droits humains et envers l'environnement; et sur l'affirmation

1 Principes et bonnes pratiques humanitaires, Stockholm, juin 2003.

2 Affaires mondiales Canada, Assistance humanitaire internationale, 2017, [en ligne] http://international.gc.ca/world-monde/issues_development-enjeux_developpement/response_conflict-reponse_conflits/guidelines-lignes_directrices.aspx?lang=fra.

3 Nations Unies, « Terminologie pour la prévention des risques de catastrophes », Stratégie internationale des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes, 2009.

4 Gouvernement du Québec, Loi sur le développement durable, avril 2006.

5 Association québécoise des organismes de coopération internationale : « Lexique de la solidarité internationale de l'AQOCI », juin 2023

que nous sommes toutes et tous responsables du monde. L'ECM permet de comprendre les causes structurelles des rapports de pouvoir qui créent des injustices et des inégalités. C'est un ensemble de connaissances et de pratiques qui promeut la prise de conscience et la solidarité. Elle privilégie l'action en réciprocité avec les personnes et les communautés dans une perspective de coconstruction de savoir-être et de pouvoirs d'agir. Par l'engagement, la sensibilisation, la mobilisation, le plaidoyer et le partage d'expériences, les personnes apprenantes deviennent des actrices de changement pour l'édification d'un monde égalitaire, juste, équitable, inclusif, durable, solidaire et pacifique⁶. »

Enracinement dans sa communauté : l'enracinement dans sa communauté est l'action de faire preuve d'ouverture sur sa communauté, d'être actif et mobilisé au sein de celle-ci et de chercher à être partie prenante de son développement et de l'amélioration de son tissu social. Cette action se manifeste, entre autres, par une vie associative et démocratique ou le développement de partenariats.

OCI : une organisation dont les activités principales sont dans le domaine de la solidarité internationale. Ayant une base et un enracinement au Québec, cette organisation fait appel à des ressources financières et humaines pour réaliser des activités d'ECM et/ou des projets de solidarité internationale, en collaboration avec un ou plusieurs partenaires locaux. Cette organisation est administrée par une personne morale sans but lucratif ou une coopérative si celle-ci s'interdit l'attribution de ristournes ainsi que le versement d'intérêts sur les parts privilégiées détenues par les membres.

Partenaire local : le partenaire local est un groupe de personnes ou une organisation basée dans un autre pays, et qui travaille en collaboration avec un OCI basé au Québec. Ce partenaire est physiquement présent et ancré dans la communauté où prend forme l'initiative à la base du partenariat avec le Québec et préoccupé par des enjeux de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Partenariat mutuellement bénéfique : ce type de partenariat reflète l'intérêt, les valeurs et les priorités de toutes les parties et permet de multiplier les gains collectifs à court, moyen et long terme. Ces partenariats, qu'ils soient composés d'organisations québécoises et/ou situés dans les pays partenaires, peuvent comprendre le partage de ressources informationnelles, financières, techniques ou humaines. Ces partenariats partagent un objectif commun et sont basés sur le respect mutuel, la confiance, la transparence, et la réciprocité.

Renforcement des capacités : Le renforcement des capacités est un processus d'accompagnement qui permet, notamment aux particuliers et aux organismes ou organisations, de valoriser leurs propres connaissances et expériences et de s'appuyer sur celles-ci pour faire avancer leurs objectifs au fil du temps⁷.

Solidarité internationale : l'ensemble des actions de différents acteurs, étatiques ou non qui contribuent à l'atteinte d'un monde plus juste, durable et égalitaire. Elle inclut différents modes d'actions pérennes dont : le partage d'expériences, de connaissances et d'expertises; l'ECM, l'action humanitaire et le renforcement de capacités humaines et institutionnelles. Ces actions reposent sur la participation complète de tous les acteurs impliqués et sont axées sur les besoins qu'ils auront définis. Elles réfèrent

6 Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI), « Éducation à la citoyenneté mondiale : Cadre de référence de l'AQOCI », mars 2019.

7 Association québécoise des organismes de coopération internationale : « Lexique de la solidarité internationale de l'AQOCI », juin 2023.

également à un ensemble de valeurs communes, notamment l'égalité et l'autonomisation des peuples, la responsabilité, le respect mutuel et les droits de la personne.

Soutien à la mission globale : soutien financier qui se traduit par une participation aux frais liés directement à la réalisation de la mission de l'organisme.

Soutien aux projets ponctuels : soutien financier, non récurrent, pour un projet visant à répondre à des besoins particuliers, pour réaliser un projet pilote, ou pour développer une expertise ou une collaboration avec un partenaire.

VQSF : toute personne qui, dans le cadre du programme, s'engage à offrir ses compétences et son expertise-dont les services sont une contribution personnelle aux efforts de solidarité internationale, et ne remplace pas une personne employée localement. Dans certains cas, elle peut recevoir une allocation de séjour établie en fonction des besoins de subsistance dans le pays où elle réalise son mandat. La personne VQSF suit une formation pré-départ et partage une approche basée sur l'échange et la reconnaissance mutuelle des savoirs. Elle adopte en tout temps un comportement éthique et responsable conforme aux valeurs de solidarité. La personne VQSF a un engagement formalisé avec un organisme de coopération internationale et peut réaliser son mandat au Québec ou dans un pays admissible par le programme.

VQSF en initiation : la personne VQSF en initiation répond à la définition de VQSF du paragraphe précédent. De plus, son expérience vise l'apprentissage de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être, repose sur l'échange mutuel et permet le développement de compétences personnelles et professionnelles. La personne VQSF en initiation s'intègre au milieu d'accueil, contribue à une initiative de développement local et son engagement s'inscrit dans un parcours d'éducation à la citoyenneté mondiale.

Québec sans frontières

Avant-propos

« La solidarité, l'ouverture, le respect des droits de la personne et l'égalité entre les femmes et les hommes font partie des valeurs promues par le gouvernement du Québec. C'est d'ailleurs en grande partie sur ces valeurs que le réseau diplomatique québécois a bâti ses nombreuses relations d'État à État et a développé ses collaborations internationales »⁸.

La mission du MRIF est de diriger l'action internationale du gouvernement et d'assurer le développement économique, le rayonnement de l'identité et la défense des intérêts du Québec.

Depuis plus de 40 ans, le MRIF contribue au dynamisme régional en soutenant les initiatives de solidarité internationale menées par les OCI, en partenariats étroits avec des organisations basées dans les pays prioritairement situés en Afrique francophone, en Amérique latine et dans les Antilles.

L'action de solidarité internationale du MRIF est fondée sur une approche singulière, coconstruite au cours des 25 dernières années : le renforcement de partenariats mutuellement bénéfiques, le travail de proximité, la flexibilité ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle favorise l'élaboration d'actions fondées sur les priorités établies par, pour et avec les populations locales afin de privilégier la prise en charge collective et la durabilité des actions soutenues. Elle contribue à l'atteinte des ODD, élaborés par les Nations Unies.

Pour le MRIF, la solidarité internationale représente l'ensemble des actions de différents acteurs, étatiques ou non, qui contribuent à l'atteinte d'un monde plus juste, durable et égalitaire. Elle inclut différents modes d'actions pérennes, dont : le partage d'expériences, de connaissances et d'expertises; l'ECM, l'action humanitaire et le renforcement de capacités humaines et institutionnelles. Ces actions reposent sur la participation complète de tous les acteurs impliqués et sont axées sur les besoins qu'ils auront définis. Elles réfèrent également à un ensemble de valeurs communes, notamment l'égalité et l'autonomisation des peuples, la responsabilité, le respect mutuel et les droits de la personne.

Le programme s'inscrit en conformité avec le Plan stratégique 2023-2027 du MRIF, en particulier avec l'orientation 4 : Faire avancer les intérêts et promouvoir la culture et l'identité du Québec à l'étranger. Les intérêts, la culture et l'identité du Québec se fondent sur des valeurs, comme l'avancement des droits des femmes à travers le monde. L'action de solidarité internationale est une façon de mettre en pratique ces valeurs. Le Ministère s'est engagé dans son Plan stratégique 2023-2027 à assurer un soutien renforcé, par le programme QSF, à des organismes qui représentent précisément les femmes et les filles.

QSF a été élaboré à partir de consultations menées auprès de l'Association québécoise des organismes de coopération internationale, ainsi qu'auprès d'OCI.

8 Vision internationale du Québec.

Raison d'être

En 2021, le MRIF a lancé le nouveau programme QSF. Sa finalité ultime est d'accroître la contribution du Québec aux ODD des Nations unies. Il bénéficie aux OCI québécois qui, par leurs actions :

- améliorent les conditions de vie des personnes dans les communautés des pays ciblés par le programme (voir section F), prioritairement ceux situés en Afrique francophone, en Amérique latine et aux Antilles;
- renforcent les capacités et les activités de partenaires dans les pays ciblés par le programme;
- mobilisent des Québécoises et Québécois sur des enjeux mondiaux et de solidarité internationale.

Le deuxième cadre normatif du programme, maintenant appelé QSF, vise à répondre aux besoins identifiés par les partenaires dans les pays ciblés et leurs communautés. Il veut donner une voix en particulier aux femmes et aux jeunes rejoints par ces organisations.

Ce programme unique a remplacé trois programmes qui s'adressaient aux mêmes bénéficiaires : l'ancien QSF, le PQDI et le PECM. Le Nouveau QSF a été créé pour offrir un soutien à la mission globale accrue aux OCI québécois. En 2019-2020, l'aide financière versée en projets ponctuels représentait 87 % des dépenses des programmes de solidarité internationale du MRIF. Des consultations auprès des acteurs du milieu ont mis en lumière la précarité de plusieurs OCI en raison de la prépondérance de ce mode de soutien financier.

En transformant une partie du financement par projets ponctuels en soutien à la mission globale, le MRIF offre une meilleure stabilité pour leur permettre de se consacrer à leur mission et à leurs partenaires.

Le programme unique permet de concevoir des initiatives cohérentes, en adéquation avec les besoins des partenaires et des populations visés. Il a réduit les procédures administratives, tant pour le MRIF que pour les OCI. À présent, le MRIF souhaite tendre vers une meilleure équité entre des OCI comparables.

Par ailleurs, les enjeux sécuritaires et sanitaires exigent une réaction parfois extrêmement rapide de la part des OCI. Dans ce contexte, le soutien à la mission globale est un mode de financement mieux adapté à leur réalité.

Il s'inscrit en droite ligne avec la Politique gouvernementale en action communautaire, laquelle vise à valoriser, à soutenir et à consolider l'action communautaire autonome. Elle reconnaît, entre autres, le rôle des organismes communautaires – dont la plupart des OCI font partie – dans le développement social et économique du Québec, et ce, tout en appuyant leur autonomie et leur pouvoir d'initiative. Les normes de QSF intègrent des principes du PAGAC 2022-2027 qui découle de cette politique, notamment l'équilibre entre la consolidation des organismes existants et l'accueil de nouveaux organismes.

Le MRIF assume la gestion du programme. Le financement inclut des crédits du MRIF et des crédits affectés à un fonds spécial, soit le FAACA.

Avec le programme unique et son plan de suivi des indicateurs, le MRIF actualise ses pratiques en matière de reddition de comptes pour répondre aux exigences de la Loi sur l'administration publique.

L'instauration d'indicateurs communs et uniformes à tous les OCI financés permet de mieux démontrer les retombées de son action de solidarité internationale.

Objectifs et priorités transversales

Les objectifs du programme sont :

- Consolider les ressources humaines et financières des organismes de coopération internationale du Québec;
- Renforcer les capacités de communautés moins favorisées situées dans les pays ciblés par le programme à répondre aux défis et aux enjeux qu'elles ont identifiés;
- Créer des opportunités de volontariat et de partage pour les Québécoises et les Québécois ainsi que les citoyennes et citoyens des pays ciblés par le programme;
- Mobiliser les Québécoises et les Québécois à agir sur des enjeux mondiaux et de solidarité internationale, à travers des actions d'ECM.

Le programme a trois priorités transversales :

- Protection de l'environnement

Les conditions de vie des communautés sont directement liées à la qualité de leur environnement. Le programme doit engendrer une réflexion au sein des OCI pour s'assurer que leurs activités respectent l'environnement physique et les écosystèmes où elles prennent place. Cette priorité sous-entend que les risques associés aux activités sont préalablement identifiés et des mesures de prévention adaptées sont mises en place pour limiter les risques sur l'environnement et les communautés. Cela implique aussi de considérer les actions dans une perspective de durabilité.

De plus, le programme soutient des activités consacrées à la protection et à la restauration de l'environnement physique et des écosystèmes.

Le MRIF s'est engagé dans son [Plan d'action de développement durable 2023-2028](#) à offrir un soutien financier durable. L'intégration de cette priorité transversale matérialise son engagement.

- Droits des femmes

Les activités réalisées dans le cadre de QSF doivent prendre en compte les droits fondamentaux des femmes et des filles. Ils incluent l'égalité et la pleine participation des femmes à la vie politique, civile, économique, sociale et culturelle, aux niveaux national, régional et international, et l'élimination de toutes les formes de discrimination fondées sur le sexe⁹. Le terme « femmes » est préconisé dans ce document et fait référence, lorsque le contexte s'y prête, à toutes les personnes dont le sexe à la naissance est

9 Association québécoise des organismes de coopération internationale : « Lexique de la solidarité internationale de l'AQOCI », juin 2023.

féminin (dont les personnes non binaires, queers ou trans) ainsi qu'à toutes celles s'identifiant comme des femmes¹⁰.

Dans son [Plan stratégique 2023-2027](#), le MRIF indique son intention d'accroître le pourcentage des partenaires locaux soutenus par le programme qui représentent précisément les femmes et les filles. Il veut ainsi concrétiser les engagements internationaux auxquels il adhère en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

- L'engagement jeunesse

En consacrant l'une des trois orientations transversales à l'engagement jeunesse, le programme veut multiplier les canaux d'implication des jeunes et ainsi créer plus d'opportunités et de pistes d'actions pour qu'ils prennent leur place en tant qu'acteurs de changement dans leur société. Leurs décisions actuelles et futures ont et auront des conséquences sur leur famille, leur entourage, leur communauté ainsi que leur milieu scolaire et professionnel.

Dans les pays ciblés par le programme, les jeunes sont partie intégrante des initiatives de plusieurs partenaires. Leur implication contribue au succès et à la pérennité des projets. En ce sens, QSF permet aux OCI de leur offrir des opportunités équitables de volontariat et de partage d'expertise, qu'elles soient locales ou internationales.

Non seulement les jeunes constituent la relève, mais leurs choix d'aujourd'hui influencent également l'actualité. La consolidation des OCI est implicitement liée à la place qui leur est faite. QSF soutient les efforts pour les intégrer dans les activités, les réflexions, les orientations, les équipes de travail, les instances de gouvernance et les réseaux des OCI. Peu importe où leur parcours les mène, les compétences acquises pourront en faire des décideurs et des citoyens engagés plus sensibles aux inégalités, aux injustices et aux relations de pouvoirs.

Entrée en vigueur et échéance du cadre normatif

Le présent cadre normatif entrera en vigueur à la date d'autorisation du programme par le Conseil du trésor. Les normes viendront à échéance le 31 mars 2028.

¹⁰ Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027.

Volet 1 – Soutien à la mission globale

Ce volet du programme vise à soutenir la mission de solidarité internationale des OCI, en cohérence avec la politique gouvernementale en action communautaire.

Admissibilité

Organismes admissibles

Ce volet s'adresse aux organismes qui :

- répondent aux critères de l'action communautaire autonome décrits dans le Cadre de référence en matière d'action communautaire :
 - être un organisme à but non lucratif enregistré au Registre des entreprises du Québec;
 - démontrer un enracinement dans la communauté;
 - entretenir une vie associative et démocratique;
 - avoir son siège social ou un bureau situé au Québec libre de déterminer sa mission, ses orientations ainsi que ses approches et ses pratiques;
 - avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté;
 - poursuivre une mission sociale propre à l'organisme et qui favorise la transformation sociale;
 - faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée;
 - être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public;
- ont pour mission principale la solidarité internationale;
- au moment de la présentation de la demande d'aide financière, ont une existence légale depuis au moins deux ans et exercent des actions de solidarité internationale de façon régulière depuis la même période;
- s'engagent à maintenir l'équivalent d'une personne employée au Québec au moins 28 heures par semaine;
- ont respecté avec compétence et rigueur les obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure du MRIF, le cas échéant, jusqu'à la finalisation de la reddition de comptes au MRIF;
- répondent aux exigences du MRIF en matière de santé, de sécurité et d'éthique (voir section D).

Organismes non admissibles

Sont exclus de ce volet les organismes ou regroupements d'organismes dont les activités ne s'apparentent pas à l'action communautaire autonome.

Ne sont pas admissibles au programme :

- les organismes inscrits au RENA;
- les organismes qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, n'ont pas respecté leurs obligations ou ont été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière par le MRIF;
- les organismes ayant un bureau au Québec principalement pour la collecte ou la redistribution de fonds;
- les ordres professionnels, les organisations syndicales ou politiques;
- les associations à caractère religieux;
- les organismes à but non lucratif constitués pour servir les seuls intérêts particuliers de leurs membres;
- les institutions d'enseignement;
- les organisations internationales non gouvernementales basées au Québec qui bénéficient d'un accord relatif à des avantages fiscaux consentis par le gouvernement du Québec;
- les organismes qui ne satisfont pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

Demande d'aide financière

Présentation des demandes

Les demandes d'aide financière doivent être présentées au moyen d'un formulaire dûment rempli et acheminé au ministère pendant la période de dépôt des demandes d'aide financière annoncée par le MRIF. Cette période de dépôt a lieu au moment où le cadre normatif du programme entre en vigueur.

Tous les documents liés à la présentation des demandes d'aide financière sont précisés sur le [site Web du programme](#). Le formulaire dûment rempli en français doit être acheminé au ministère, au plus tard à la date et à l'heure disponibles sur le site Web du ministère.

Les demandes devront être accompagnées des documents requis énumérés plus bas et les formulaires remplis devront être transmis électroniquement au MRIF.

Documents requis lors du dépôt d'une demande

Le MRIF doit avoir en main les documents suivants au moment de la demande d'aide financière :

- un formulaire de demande d'aide financière présentant la justification de ses besoins;
- des prévisions budgétaires de l'OCI pour le prochain exercice financier;
- les dépenses prévisionnelles pour l'aide financière demandée;
- les perspectives d'actions de l'OCI décrivant les activités à réaliser au cours de la prochaine année;
- une résolution du conseil d'administration faisant mention : 1) du besoin de soutien financier; 2) de la volonté de l'organisme de se conformer à la convention d'aide financière et d'en respecter les modalités; 3) de l'adoption de la résolution; 4) de la personne dûment autorisée à représenter l'organisme, laquelle résolution doit être signée par l'un des membres du conseil d'administration;
- un rapport d'activité du dernier exercice financier terminé et adopté par le conseil d'administration;
- le rapport financier du dernier exercice financier adopté par le conseil d'administration et dûment signé par sa présidence. Ce rapport doit comprendre des états financiers complets et conformes aux principes comptables généralement reconnus, c'est-à-dire un bilan, un état des résultats, les notes complémentaires et le détail des contributions gouvernementales (fédérales, provinciales et municipales). Ces rapports, selon le cas, prennent la forme d'un :
 - rapport d'un auditeur ou une auditrice indépendante signé par un auditeur ou une auditrice, lorsque le cumul d'aides financières versées par le gouvernement municipal et le gouvernement provincial, tous programmes confondus (y compris ses ministères et organismes publics et parapublics), est équivalent ou supérieur à 500 000 \$;
 - rapport de mission d'examen signé par un ou une professionnelle en exercice, lorsque le cumul d'aides financières versées par le gouvernement municipal et le gouvernement provincial, tous programmes confondus (y compris ses ministères et organismes publics et parapublics), est entre 50 000 \$ et 499 999 \$;
 - rapport de mission de compilation, signé par un ou une professionnelle en exercice, lorsque l'organisme cumule 49 999 \$ et moins d'aides financières versées par le gouvernement municipal et le gouvernement provincial.

Un OCI peut présenter des états financiers annuels internes s'il n'est financé par aucun bailleur de fonds qui exige des états financiers vérifiés. L'OCI devra présenter des états financiers conformes avant le premier versement.

- un extrait du dernier procès-verbal adopté en assemblée générale annuelle faisant mention que le rapport d'activité et les états financiers ont été présentés et/ou adoptés lors de celle-ci;
- la liste des membres du conseil d'administration, incluant leurs fonctions, leurs coordonnées, la durée de leur mandat, l'organisation que la personne représente, le cas échéant, pour l'année en cours;
- une copie des statuts de l'organisme (charte, lettres patentes ou tout autre acte constitutif), s'ils n'ont pas déjà été transmis au MRIF, ou s'ils ont fait l'objet de modifications;

- une copie des règlements généraux de l'organisme, s'ils n'ont pas déjà été transmis au MRIF, ou s'ils ont fait l'objet de modifications;
- un gabarit ou un exemple de protocole d'entente avec un de ses partenaires locaux, le cas échéant;
- tout document permettant de valider le respect des exigences en matière de santé, de sécurité et d'éthique, prévues à la section D du présent cadre.

Évaluation et sélection des demandes

Toute demande d'aide financière dûment transmise par un organisme admissible au cours de la période de dépôt des demandes d'aide financière est évaluée par les responsables du programme au MRIF en fonction des critères, connus des organismes, qui incluent :

- l'approche avec laquelle l'OCI travaille avec les partenaires, s'il y a lieu;
- la capacité à gérer les risques et à s'adapter face aux situations imprévues;
- la capacité de l'organisme à respecter l'ensemble des conditions énumérées dans les présentes normes;
- les critères énoncés à la section « aide financière »;
- le principe général d'équité entre des organismes comparables;
- le respect des exigences de la convention d'aide financière antérieure dans le cadre du volet 1 du programme, s'il y a lieu.

Le Ministère peut demander l'avis d'un comité consultatif ou d'experts externes, s'il le juge opportun. Dans ce dernier cas, l'experte ou l'expert externe signe une déclaration mentionnant toute absence de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

Les demandes d'aide financière sont recommandées par le ministère et sont approuvées selon le PDGF.

Modalités financières et administratives

Aide financière

L'aide financière pour le soutien à la mission globale est versée annuellement à l'organisme, sur la base d'une convention triennale.

L'aide financière accordée à un organisme admissible ayant déjà bénéficié d'un soutien du programme au cours de la période 2021-2024 est d'un montant annuel minimal de 75 000 \$ et d'un montant annuel maximal de 365 000 \$. L'aide financière du volet 1 ne doit pas dépasser 90 % des dépenses admissibles.

L'aide financière accordée à un organisme admissible n'ayant pas bénéficié d'un soutien du programme au cours de la période 2021-2024 est d'un montant annuel minimal de 75 000 \$ et d'un montant annuel

maximal de 182 500 \$, pour que l'organisme puisse démontrer sa saine gestion. L'aide financière du volet 1 ne doit pas dépasser 90 % des dépenses admissibles.

La hauteur de l'aide financière octroyée tient compte du principe général d'équité entre des organismes comparables. Elle est déterminée en fonction :

- de la nature des activités de l'OCI;
- des ressources financières de l'OCI et sa capacité à obtenir d'autres sources de soutien financier gouvernementales;
- de la localisation géographique de l'OCI au Québec;
- de la portée de l'intervention de l'OCI;
- de la démonstration des besoins soutenant le niveau d'aide financière demandée par l'OCI.

L'admissibilité des organismes constitue l'une des conditions préalables, basées sur des notions de conformité dont le respect ne garantit pas le versement d'une aide financière.

L'engagement du ministère demeure conditionnel à l'adoption des crédits par l'Assemblée nationale et à la disponibilité des ressources financières au MRIF.

Le ministère s'assurera qu'une portion prépondérante du budget total du programme demeure réservée au volet 1 (soutien à la mission), conformément aux engagements gouvernementaux du PAGAC 2022-2027.

Dépenses admissibles

Les dépenses doivent être réalisées au Québec ou dans un pays ciblé par le programme (voir section F) et être directement liées à la réalisation de la mission de l'organisme :

- les frais généraux de l'organisme, jusqu'à un montant maximum moyen de 75 000 \$ par année pour la période couverte par le présent cadre normatif (2024-2028). Les frais généraux incluent : frais de loyer, matériel de bureau, électricité, infrastructures technologiques, planification stratégique, vie associative et vie démocratique, publicité et promotion, assurances, sécurité, élaboration de politiques organisationnelles ou de codes de conduite, frais bancaires, frais salariaux, frais de formation et charges sociales associées à la base du fonctionnement;
- la participation aux frais généraux des partenaires des pays ciblés, si enregistrés légalement et sauf si le partenaire est un organisme gouvernemental ou religieux, dont : frais de loyer, matériel de bureau, électricité, infrastructures technologiques, planification stratégique, vie associative et vie démocratique, publicité et promotion, assurances, sécurité, élaboration de politiques organisationnelles ou de codes de conduite, frais bancaires, frais salariaux, frais de formation et charges sociales associées à la base du fonctionnement;
- les charges sociales et les frais salariaux relatifs aux initiatives de solidarité internationale (incluant les contrats);

- les frais rattachés aux volets de la mission de solidarité internationale de l'organisme dont l'ECM, le soutien à l'encadrement de l'action bénévole, l'action humanitaire, le partage d'expertises et le renforcement de capacités humaines et institutionnelles;
- les frais liés aux déplacements locaux et internationaux, nécessaires à la réalisation de la mission de l'organisme, ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec. La compensation de l'empreinte écologique de ces déplacements est également admissible.

Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont :

- les dépenses engagées avant le 1^{er} avril 2024;
- les dépenses visant à combler un déficit accumulé;
- les dépenses au Québec relatives à l'aménagement d'infrastructures, à l'acquisition de terrain ou à la rénovation de bâtiments;
- les dépenses ayant fait l'objet d'une aide financière en vertu d'un autre programme gouvernemental ou de tout autre bailleur de fonds;
- les dépenses au Québec relatives à l'acquisition de véhicules;
- les dépenses relatives à la réponse humanitaire aux crises soudaines;
- les contraventions et les frais juridiques afférents précisément à des condamnations pour des infractions civiles ou criminelles commises par des individus;
- les frais de déplacement ou ceux liés à l'utilisation du véhicule de l'organisme à des fins personnelles;
- les dons monétaires à une fondation;
- les prêts personnels à un employé ou à un administrateur;
- toutes les dépenses qui ne sont pas liées à la réalisation de la mission de l'organisme.

Règles de cumul des aides financières municipales et gouvernementales

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, des organismes et des sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 90 % des dépenses admissibles. Un apport minimal du bénéficiaire est ainsi exigé afin de s'assurer que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles de l'organisme. La contribution de 10 % exigée à l'organisme peut provenir de ses fonds propres non engagés, de donateurs non gouvernementaux ou d'un apport en biens et services (y compris la main-d'œuvre bénévole). Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques,

le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)¹¹.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non. Par ailleurs, les aides financières provenant de la BDC, de FAC et de la FAQ sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles ont convenu aux conditions du marché.

Convention d'aide financière et durée

L'organisme qui obtient de l'aide financière dans le cadre du volet 1 du programme doit signer une convention d'aide financière avec la ou le ministre des Relations internationales et de la Francophonie ou la personne représentante désignée en respect du PDGF.

La convention d'aide financière est d'une durée de quatre ans, dans la mesure où l'organisme continue de satisfaire aux critères d'admissibilité du programme.

La convention d'aide financière précise notamment les obligations et les responsabilités des parties, les modalités de versement de l'aide financière accordée par le MRIF ainsi que les documents exigés pour la reddition de comptes.

Modalités de versement

L'aide financière pluriannuelle à l'organisme est accordée en deux versements égaux par année financière du gouvernement.

Pour la première année de la convention d'aide financière, un versement correspondant à 50 % du soutien financier annuel est effectué à la signature de la convention. Un deuxième versement correspondant à 50 % du soutien financier annuel est effectué au plus tard le 31 mars de l'année financière gouvernementale, et ce, suivant l'approbation par le MRIF de la reddition de comptes annuelle de dernier exercice financier complété par l'organisme.

Pour chacune des années subséquentes de la convention d'aide financière, un versement correspondant à 50 % du soutien financier annuel est effectué au début de l'année financière gouvernementale (après le 1^{er} avril) et un deuxième versement correspondant à 50 % du soutien financier annuel est effectué au plus tard le 31 mars de chaque année financière gouvernementale, et ce, suivant l'approbation par le MRIF de la reddition de comptes annuelle du dernier exercice financier complété par l'organisme.

11 L'actif visé au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, c. G 1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme. Cet actif connu sous le nom de « Fonds Eastmain » est issu de la signature de deux ententes avec Hydro-Québec afin de favoriser la réalisation de projets à caractères culturels, sociaux, environnementaux, récréotouristiques ou économiques en compensation des dommages, directs et indirects, passés, présents et futurs, sur le territoire de l'Administration régionale Baie-James, en relation directe ou indirecte avec le développement, la construction, l'implantation et l'exploitation d'aménagements hydroélectriques.

Conditions particulières

La ou le ministre pourra :

- réduire le montant de l'aide financière, annuler cette aide ou exiger le remboursement des sommes versées si les dispositions du programme ou les conditions liées à l'attribution de l'aide financière ne sont pas respectées;
- approuver les demandes jusqu'à la limite des budgets disponibles.

Reddition de comptes

Les bénéficiaires du soutien financier octroyé dans le cadre du volet 1 ont l'obligation de transmettre au ministère tout renseignement ou indicateur requis aux fins de la production du rapport d'évaluation prévu aux présentes normes et d'avoir transmis au ministère tout renseignement jugé nécessaire par ce dernier à cet effet afin d'être éligible à une aide financière ultérieure dans le cadre du présent programme.

Les pièces justificatives suivantes, rédigées en français, devront être transmises annuellement, à une date déterminée par le ministère :

- un rapport d'activité du dernier exercice financier terminé et adopté par le conseil d'administration;
- le rapport financier du dernier exercice financier adopté par le conseil d'administration et dûment signé par sa présidence. Ce rapport doit comprendre des états financiers complets et conformes aux principes comptables généralement reconnus, c'est-à-dire un bilan, un état des résultats, les notes complémentaires et le détail des contributions gouvernementales (fédérales, provinciales et municipales). Ces rapports, selon le cas, prennent la forme d'un :
 - rapport d'un auditeur ou une auditrice indépendante signé par un auditeur ou une auditrice, lorsque le cumul d'aides financières versées par le gouvernement municipal et le gouvernement provincial, tous programmes confondus (y compris ses ministères et organismes publics et parapublics), est équivalent ou supérieur à 500 000 \$;
 - rapport de mission d'examen signé par un ou une professionnelle en exercice, lorsque le cumul d'aides financières versées par le gouvernement municipal et le gouvernement provincial, tous programmes confondus (y compris ses ministères et organismes publics et parapublics), est inférieur à 500 000 \$;
- un extrait du dernier procès-verbal adopté en assemblée générale faisant mention que le rapport d'activité et les états financiers ont été présentés et/ou adoptés lors de celle-ci;
- la liste des membres du conseil d'administration, incluant leurs fonctions, leurs coordonnées, la durée de leur mandat, l'organisation que la personne représente, le cas échéant, pour l'année en cours;
- des prévisions budgétaires de l'OCI pour le prochain exercice financier;
- les dépenses prévisionnelles pour l'aide financière demandée;

- les perspectives d'actions de l'OCI décrivant les activités à réaliser au cours de la prochaine année;
- tout document permettant de valider le respect des exigences en matière de santé, de sécurité et d'éthique, prévues à la section D (si ces documents n'ont pas déjà été transmis au MRIF ou s'ils ont été modifiés);
- pour tout organisme dont les perspectives d'action annuelles incluent des personnes VQSF :
 - un portrait des mandats terminés et à venir;
 - des gabarits de contrats, s'ils n'ont pas déjà été transmis au MRIF ou s'ils ont été modifiés;
 - des plans de formation prédépart, s'ils n'ont pas déjà été transmis au MRIF ou s'ils ont été modifiés;
- un état détaillé (rapport narratif et financier) des résultats atteints et de l'utilisation de la contribution financière reçue de la ou du ministre, incluant les données sur les indicateurs déterminés par le MRIF et tout renseignement jugé nécessaire pour l'évaluation et la vérification de l'application des normes. Les indicateurs sont présentés à la section E. Le rapport financier devra faire état des sommes accordées dans le cadre du présent programme à tout bénéficiaire et tiers (OCI québécois et partenaires) et être ventilé par pays.

Si l'organisme transmet ses documents après la date prévue de reddition de comptes, le ministère se réserve le droit de réduire ou de suspendre le paiement pour l'année en cours.

Volet 2 – Soutien aux projets ponctuels

Ce volet vise à répondre à des besoins précis, à réaliser un projet pilote, à développer une expertise ou une collaboration avec un partenaire.

Admissibilité

Organismes admissibles

Ce volet s'adresse aux organismes qui :

- sont administrés par une personne morale sans but lucratif ou une coopérative si celle-ci s'interdit l'attribution de ristournes ainsi que le versement d'intérêts sur les parts privilégiées détenues par les membres;
- ont pour activités principales la solidarité internationale;
- ont leur siège social ou un bureau au Québec disposant d'une autonomie sur le plan de la gestion et du suivi des projets;
- ont, au moment de la présentation de la demande d'aide financière, une existence légale depuis au moins deux ans et exercent des actions de solidarité internationale de façon régulière depuis la même période;
- ont réalisé avec compétence et rigueur les projets financés antérieurement par le MRIF, le cas échéant, ce qui signifie la réalisation satisfaisante des différentes étapes de projets et la finalisation de la reddition de comptes au MRIF;
- répondent aux exigences du MRIF en matière de santé, de sécurité et d'éthique, si la demande financière comporte des actions à l'extérieur du Canada (voir section D).

Organismes non admissibles

Ne sont pas admissibles au programme :

- les organismes inscrits au RENA aux contrats publics;
- les organismes qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, n'ont pas respecté leurs obligations ou ont été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière par le MRIF;
- les organismes ayant un bureau au Québec principalement pour la collecte ou la redistribution de fonds;
- les organismes à but non lucratif constitués pour servir principalement les seuls intérêts particuliers de leurs membres;
- les ordres professionnels;

- les organisations syndicales ou politiques;
- les associations à caractère religieux;
- les institutions d'enseignement;
- les organismes qui ne satisfont pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

Projets admissibles

Pour être admissible, un projet doit :

- être d'une durée maximale de trois ans au moment du dépôt;
- être réalisé dans un pays ciblé par le programme;
- être réalisé avec un ou des partenaires locaux situés dans l'un des pays ciblés;
- viser l'ECM, le renforcement des capacités des populations situées dans les pays ciblés par le programme, le volontariat (Sud-Sud, Sud-Nord, local ou Nord-Sud) et/ou l'action humanitaire;
- intégrer les priorités transversales du programme.

Le programme souhaite encourager les organismes intéressés à constituer des partenariats avec d'autres organismes québécois dans le cadre de la réalisation des projets.

Projets non admissibles

Un projet n'est pas admissible s'il vise :

- la création d'une fondation, la recherche de commandites ou la collecte de fonds;
- à combler un déficit accumulé;
- uniquement la construction, l'achat d'équipements ou d'infrastructures;
- l'achat ou la rénovation de biens immobiliers et de véhicules de transport au Québec.

Présentation d'une demande d'aide financière

Appels à propositions

Les demandes d'aide financière doivent être présentées au moyen d'un formulaire dûment rempli et acheminé au ministère, à la suite d'un appel à propositions émis par le MRIF. Tous les documents liés à la présentation des demandes d'aide financière sont précisés sur le [site Web du programme](#).

Le formulaire dûment rempli en français doit être acheminé au ministère, au plus tard à la date et à l'heure disponibles sur le site Internet du ministère.

Les demandes devront être accompagnées des documents requis énumérés plus bas et les formulaires remplis devront être transmis électroniquement au MRIF.

Selon les disponibilités budgétaires, la ou le ministre se réserve le droit de lancer des appels à projets supplémentaires et de cibler, dans ce cadre, certaines thématiques ou pays.

Documents requis lors du dépôt d'une demande

Les documents suivants devront être transmis lors du dépôt de la demande d'aide financière :

- un formulaire de demande d'aide financière présentant le projet;
- une résolution du conseil d'administration faisant mention 1) du besoin de soutien financier; 2) de la volonté de l'organisme de se conformer à la convention d'aide financière et d'en respecter les modalités; 3) de l'adoption de la résolution et 4) de la personne dûment autorisée à représenter l'organisme, laquelle résolution doit être signée par l'un des membres du conseil d'administration;
- un rapport d'activité du dernier exercice financier terminé et adopté par le conseil d'administration;
- le rapport financier du dernier exercice financier adopté par le conseil d'administration et dûment signé par sa présidence. Ce rapport doit comprendre des états financiers complets et conformes aux principes comptables généralement reconnus, c'est-à-dire un bilan, un état des résultats, les notes complémentaires et le détail des contributions gouvernementales (fédérales, provinciales et municipales). Ces rapports, selon le cas, prennent la forme d'un :
 - rapport d'un auditeur ou d'une auditrice indépendante signé par un auditeur ou une auditrice, lorsque le cumul d'aides financières versées par le gouvernement municipal et le gouvernement provincial, tous programmes confondus (y compris ses ministères et organismes publics et parapublics), est équivalent ou supérieur à 500 000 \$;
 - rapport de mission d'examen signé par un ou une professionnelle en exercice, lorsque le cumul d'aides financières versées par le gouvernement municipal et le gouvernement provincial, tous programmes confondus (y compris ses ministères et organismes publics et parapublics), est entre 50 000 \$ et 499 999 \$;
 - un rapport de mission de compilation, signé par un ou une professionnelle en exercice, lorsque l'organisme cumule 49 999 \$ et moins d'aides financières versées par le gouvernement municipal et le gouvernement provincial.

Un OCI peut présenter des états financiers annuels internes s'il n'est financé par aucun bailleur de fonds qui exige des états financiers vérifiés. L'OCI devra présenter des états financiers conformes avant le premier versement.

- un extrait du dernier procès-verbal adopté en assemblée générale faisant mention que le rapport d'activité et les états financiers ont été présentés et/ou adoptés lors de celle-ci;

- la liste des membres du conseil d'administration, incluant leurs fonctions, leurs coordonnées, la durée de leur mandat, l'organisation que la personne représente, le cas échéant, pour l'année en cours;
- une copie des statuts de l'organisme (charte, lettres patentes ou tout autre acte constitutif), s'ils n'ont pas déjà été transmis au MRIF, ou s'ils ont fait l'objet de modifications;
- une copie des règlements généraux de l'organisme, s'ils n'ont pas déjà été transmis au MRIF, ou s'ils ont fait l'objet de modifications;
- un gabarit ou un exemple de protocole d'entente avec un des partenaires locaux, le cas échéant;
- tout document permettant de valider le respect des exigences en matière de santé, de sécurité et d'éthique, prévues à la section D du présent cadre.

Évaluation et sélection des demandes

L'évaluation des demandes d'aide financière est effectuée par un comité de sélection composé de professionnels du MRIF et d'experts externes au ministère. Le ministère recourt à une experte ou un expert externe pour sa connaissance des enjeux de solidarité internationale, de la gestion de projets internationaux ou des territoires prioritaires du programme. L'experte ou l'expert externe peut provenir du Québec ou d'un pays ciblé par le programme. Elle ou il signe une déclaration mentionnant toute absence de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

Les demandes sont analysées selon des critères, connus des organismes, qui incluent :

- les capacités de l'organisme et du ou des partenaires associés au projet (30 %);
 - capacités humaines, financières et opérationnelles;
 - expériences passées conjointes et expertises respectives;
 - enracinement dans la région ciblée;
 - partage des rôles et des responsabilités entre les partenaires;
- la problématique (10 %);
 - pertinence de la problématique au regard des priorités locales et internationales;
 - connaissance du contexte et de la zone d'intervention;
- la gestion des risques (10 %);
 - profondeur de l'analyse des risques identifiés;
 - pertinence et faisabilité des mesures de mitigations identifiées;
- l'initiative proposée (35 %);

- pertinence, cohérence et réalisme des activités, du calendrier et du budget;
- intégration des priorités transversales du programme;
- perspectives de pérennité, le potentiel de retombées;
- les besoins financiers associés au projet (10 %);
- l'appréciation générale (5 %).

Le comité de sélection classe les demandes en fonction de leur adéquation aux critères du volet 2 du programme. Les projets les mieux cotés sont acceptés jusqu'à l'épuisement du budget disponible. Le comité de sélection est également habilité à recommander le soutien à une partie du projet ou à revoir à la baisse le montant alloué au projet.

Les organismes priorités sont ceux qui ne sont pas financés par le volet 1 et ceux qui présentent un projet en collaboration ou en consortium avec un autre organisme admissible.

Un organisme peut recevoir de l'aide financière, dans le cadre du volet 2, pour un seul projet à la fois. Les demandes d'aide financière sont recommandées par le comité de sélection et sont approuvées selon le PDGF.

Modalités administratives

Aide financière

L'aide financière annuelle maximale par organisme est de 225 000 \$. L'aide financière annuelle minimale par organisme est de 30 000 \$. L'aide financière du volet 2 ne doit pas dépasser 90 % des dépenses admissibles du projet financé par le programme.

L'aide financière annuelle est déterminée en fonction :

- des dépenses admissibles;
- de la démonstration des besoins et l'aide financière demandée par l'OCI.

L'admissibilité des organismes constitue une condition préalable, basée sur des notions de conformité, dont le respect ne garantit pas le versement d'une aide financière.

L'engagement du ministère est conditionnel à l'adoption des crédits par l'Assemblée nationale et à la disponibilité des ressources financières au MRIF.

Le ministère s'assurera qu'une portion prépondérante du budget total du programme demeure réservée au volet 1 (soutien à la mission), conformément aux engagements gouvernementaux du PAGAC 2022-2027.

Dépenses admissibles

Les dépenses doivent être réalisées au Québec ou dans un pays ciblé par le programme et directement liées à la réalisation du projet. Les dépenses admissibles sont :

- les dépenses liées directement à la réalisation, au fonctionnement et au suivi du projet;
- les coûts de la main-d'œuvre et les frais de déplacement, incluant la compensation de leur empreinte écologique, liés directement au projet;
- les coûts de location ou de services nécessaires à la réalisation du projet;
- les coûts des communications et de la diffusion de l'information directement liés au projet;
- les frais d'administration de l'OCI et des partenaires dans les pays ciblés pour un maximum de 15 % combiné, incluant les frais salariaux, les frais de loyer, le matériel de bureau, l'électricité, les infrastructures technologiques, la publicité et la promotion, les assurances, les frais bancaires, pour les organismes qui ne reçoivent pas d'aide financière pour la réalisation de leur mission dans le cadre du volet 1 du programme.

Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont :

- les dépenses engagées avant la confirmation de l'aide financière accordée;
- les dépenses liées aux services de la dette de l'organisme;
- les dépenses relatives à l'aménagement d'infrastructures, à l'acquisition de terrain, à la rénovation de bâtiments ou l'achat de véhicules au Québec;
- les dépenses relatives à la réponse humanitaire aux crises soudaines;
- les contraventions et les frais juridiques afférents précisément à des condamnations pour des infractions civiles ou criminelles commises par des individus;
- tous les frais liés à des dépenses personnelles sans lien direct avec le projet;
- les frais de déplacement ou ceux liés à l'utilisation du véhicule de l'organisme à des fins personnelles;
- les dons monétaires à une fondation;
- les prêts personnels à un employé ou à un administrateur;
- toutes les dépenses qui ne sont pas liées à la réalisation du projet ou à l'atteinte des objectifs du programme.

Règles de cumul des aides financières municipales et gouvernementales

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, des organismes et des sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 90 % des dépenses admissibles du projet financé par le programme. Un apport minimal du bénéficiaire est ainsi exigé afin de s'assurer que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles de l'organisme. La contribution de 10 % exigée à l'organisme peut provenir de collectes de fonds, de donateurs ou d'un apport en biens et services (y compris la main-d'œuvre bénévole). La contribution d'un OCI au FISIQ peut être comptabilisée si le projet prévoit l'accompagnement d'un partenaire en démarche auprès du FISIQ.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)¹².

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non. Par ailleurs, les aides financières provenant de la BDC, de FAC et de la FAQ sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles ont convenu aux conditions du marché.

Convention d'aide financière et durée

L'organisme qui obtient une aide financière dans le cadre du volet 2 du programme doit signer une convention d'aide financière avec la ou le ministre des Relations internationales et de la Francophonie ou la personne représentante désignée en respect du PDGF. La durée de la convention est établie en fonction de la durée du projet indiquée dans le formulaire de présentation des demandes, dans la mesure où l'organisme continue de répondre aux critères d'admissibilité du programme. La convention prend fin lorsque les parties ont complété toutes leurs obligations.

À part la production et la remise du rapport final, le projet doit être réalisé à l'intérieur d'un délai de trois ans. Au besoin, une prolongation de la durée du projet est possible, sans bonification financière, lorsqu'il est démontré que celle-ci est essentielle à la réussite du projet. Le cas échéant, le bénéficiaire doit faire une demande d'approbation par écrit au ministre. La durée totale du projet prolongé ne peut excéder quatre ans.

¹² L'actif visé au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, c. G 1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme. Cet actif connu sous le nom de « Fonds Eastmain » est issu de la signature de deux ententes avec Hydro-Québec afin de favoriser la réalisation de projets à caractères culturels, sociaux, environnementaux, récréotouristiques ou économiques en compensation des dommages, directs et indirects, passés, présents et futurs, sur le territoire de l'Administration régionale Baie-James, en relation directe ou indirecte avec le développement, la construction, l'implantation et l'exploitation d'aménagements hydroélectriques.

Cette convention précise notamment les obligations et les responsabilités des parties, les modalités de versement de l'aide financière accordée par le MRIF ainsi que les documents exigés pour la reddition de comptes.

Modalités de versements

Pour les projets d'une durée d'un an, l'aide financière à l'organisme est accordée en trois versements :

- un premier versement de 70 % du montant du soutien financier lors de la signature de la convention d'aide financière;
- un deuxième versement de 20 % du montant du soutien financier, conditionnel au dépôt du rapport d'étape et des pièces justificatives requises par le MRIF;
- un troisième versement de 10 % du montant du soutien financier, conditionnel à la réception du rapport final du projet.

Pour les projets d'une durée de deux ans, l'aide financière à l'organisme est accordée en trois versements :

- un premier versement correspondant à 45 % du soutien financier lors de la signature de la convention d'aide financière;
- un deuxième versement correspondant à 45 % du soutien financier, conditionnel au dépôt du rapport d'étape et des pièces justificatives requises par le MRIF;
- un troisième versement correspondant à 10 % du soutien financier, conditionnel à la réception du rapport final du projet.

Pour les projets d'une durée de trois ans, l'aide financière à l'organisme est accordée en quatre versements :

- un premier versement correspondant à 30 % du soutien financier lors de la signature de la convention d'aide financière;
- un deuxième et un troisième versements correspondant chacun à 30 % du soutien financier, conditionnel au dépôt d'un rapport d'étape et des pièces justificatives requises par le MRIF;
- un quatrième versement correspondant à 10 % du soutien financier, conditionnel à la réception du rapport final du projet.

Conditions particulières

La ou le ministre pourra :

- réduire le montant de l'aide financière, annuler cette aide ou exiger le remboursement des sommes versées si les dispositions du programme ou les conditions liées à l'attribution de l'aide financière ne sont pas respectées;
- approuver les demandes jusqu'à la limite des budgets disponibles.

Reddition de comptes

Les bénéficiaires du soutien financier octroyé dans le cadre du volet 2 ont l'obligation de transmettre au ministère tout renseignement ou indicateur requis aux fins de la production du rapport d'évaluation prévu aux présentes normes et d'avoir transmis au ministère tout renseignement jugé nécessaire par ce dernier à cet effet afin d'être éligible à une aide financière ultérieure dans le cadre du présent programme.

Les pièces justificatives suivantes, rédigées en français, devront être transmises annuellement, à une date déterminée par le ministère :

- un rapport d'activité du dernier exercice financier terminé et adopté par le conseil d'administration;
- le rapport financier du dernier exercice financier adopté par le conseil d'administration et dûment signé par sa présidence. Ce rapport doit comprendre des états financiers complets et conformes aux principes comptables généralement reconnus, c'est-à-dire un bilan, un état des résultats, les notes complémentaires et le détail des contributions gouvernementales (fédérales, provinciales et municipales). Ces rapports, selon le cas, prennent la forme d'un :
 - rapport d'un auditeur indépendant signé par un auditeur, lorsque le cumul d'aides financières versées par le gouvernement municipal et le gouvernement provincial, tous programmes confondus (y compris ses ministères et organismes publics et parapublics), est équivalent ou supérieur à 500 000 \$;
 - rapport de mission d'examen signé par un ou une professionnelle en exercice, lorsque le cumul d'aides financières versées par le gouvernement municipal et le gouvernement provincial, tous programmes confondus (y compris ses ministères et organismes publics et parapublics), est entre 50 000 \$ et 499 999 \$;
 - un rapport de mission de compilation, signé par un ou une professionnelle en exercice, lorsque l'organisme cumule 49 999 \$ et moins d'aides financières versées par le gouvernement municipal et le gouvernement provincial;
- un extrait du dernier procès-verbal adopté en assemblée générale faisant mention que le rapport d'activité et les états financiers ont été présentés et/ou adoptés lors de celle-ci;
- la liste des membres du conseil d'administration, incluant leurs fonctions, leurs coordonnées, la durée de leur mandat, l'organisation que la personne représente, le cas échéant, pour l'année en cours;
- pour tout organisme dont la programmation comporte des actions à l'extérieur du Canada :

- tout document permettant de valider le respect des exigences en matière de santé, de sécurité et d'éthique, prévues à la section D (si ces documents n'ont pas déjà été transmis au MRIF ou s'ils ont été modifiés);
- pour tout organisme dont la programmation inclut des personnes VQSF :
 - un portrait des mandats terminés et à venir;
 - des gabarits de contrats, s'ils n'ont pas déjà été transmis au MRIF ou s'ils ont été modifiés;
- des plans de formation prédépart, s'ils n'ont pas déjà été transmis au MRIF ou s'ils ont été modifiés;
- un état détaillé (rapport narratif et financier) des résultats atteints et de l'utilisation de la contribution financière reçue de la ou du ministre, incluant les données sur les indicateurs déterminés par le MRIF et tout renseignement jugé nécessaire pour l'évaluation et la vérification de l'application des normes. Les indicateurs sont présentés à la section E. Le rapport financier devra faire état des sommes accordées dans le cadre du présent programme à tout bénéficiaire et tiers (OCI québécois et partenaires) et être ventilé par pays.

De plus, un état détaillé final de l'utilisation de la contribution financière est attendu dans les (quatre) 4 mois suivants la fin de la programmation.

Si l'organisme transmet ses documents après la date prévue de reddition de comptes, le ministère se réserve le droit de réduire ou de suspendre le paiement pour l'année en cours.

Exigences en matière de santé, de sécurité et d'éthique

L'OCI qui dépose une demande d'aide financière doit :

- avoir un code d'éthique ou un code de conduite pour le comportement de toutes les personnes, employées ou bénévoles, de son organisation;
- avoir une politique ou un code de conduite en matière d'agressions, d'inconduites et de harcèlement sexuels;
- s'engager à respecter les lois et règlements en vigueur au Québec et au Canada, notamment la Loi sur les normes du travail.

L'OCI qui dépose une demande d'aide financière comportant un **appui à des partenaires** dans un pays ciblé par le programme doit aussi :

- s'engager à respecter toutes les conditions ou obligations en matière de santé, de sécurité et d'éthique qui lui incomberont en vertu d'une convention d'aide financière avec le ministère;
- démontrer une expérience concrète de deux ans en gestion de projets internationaux.

L'OCI qui planifie un **déplacement international** de toute personne employée ou bénévole, incluant les VQSF, doit aussi :

- avoir un programme de formation préparatoire, jugé complet et adapté au profil de la personne, qui comprend minimalement les sujets suivants : la santé, la sécurité, l'éthique, la communication interculturelle, la connaissance du pays et des partenaires locaux;
- offrir une mise à jour de la formation préparatoire pour les employés ou bénévoles, incluant les VQSF, avec expérience;
- avoir un plan de gestion de crise et des situations d'urgence;
- avoir un guide de sécurité pour chacun des pays ou des zones d'action afin de transmettre à toute personne en déplacement à l'étranger, employée ou bénévole, les informations essentielles sur les risques et la sécurité. Ce guide doit notamment inclure :
 - des procédures d'urgence et de rapatriement (par exemple en cas de maladie, d'accident, etc.) pour les personnes en déplacement à l'étranger;
 - des directives destinées aux personnes en déplacement à l'étranger afin qu'elles adoptent un comportement sécuritaire et adapté aux lois et à la culture des pays.

L'OCI qui dépose une demande d'aide financière comportant des **VQSF** doit aussi :

- offrir une formation prédépart d'une durée minimale de 50 heures pour les VQSF en initiation;
- démontrer une expérience concrète de deux ans en gestion de projets impliquant l'envoi de stagiaires ou de volontaires internationaux, s'il travaille avec des volontaires en initiation;

- avoir des contrats avec ses VQSF et des protocoles d'entente avec ses partenaires locaux qui incluent notamment les obligations et les responsabilités des parties en matière de santé et de sécurité.

L'OCI qui dépose une demande d'aide financière comportant des **actions humanitaires** doit :

- démontrer une expérience d'au moins cinq ans en action humanitaire internationale;
- avoir un plan de formation adapté au contexte particulier de l'action humanitaire, si des déplacements internationaux sont financés;
- avoir un plan de contingence adapté au contexte de chacune des régions d'intervention et comprenant des mesures en cas d'hibernation, de retrait temporaire et d'évacuation, révisé de manière périodique et connu par l'ensemble des intervenants.

Déplacements internationaux autorisés

	Recommandation d'AMC	VQSF et autres bénévoles	Employé d'OCI / Membres de C.A.	Aide humanitaire
	Évitez tout voyage	Non	Non	Oui
	Évitez tout voyage non essentiel	Non	Oui, avec justification sur le caractère essentiel du déplacement	Oui
	Faites preuve de grande prudence	Oui	Oui	Oui
	Prenez des mesures de sécurité normales	Oui	Oui	Oui

Suivi du programme

Indicateurs

Les indicateurs suivants devront être inclus dans la reddition de comptes des organismes :

- Nombre d'équivalents temps complet (ETC, 28 h/semaine) maintenus dans l'OCI avec le soutien financier du programme, ventilé par groupe d'âge et par identité de genre;
- Nombre et pourcentage d'OCI qui déclarent que l'aide financière accordée par le programme a permis d'obtenir des financements d'autres partenaires financiers ou de déposer une demande à d'autres partenaires financiers;
- Nombre et pourcentage de partenaires locaux soutenus par le programme dont la mission principale vise précisément les femmes et les filles ou dont les membres (personnel et adhérents) sont majoritairement des femmes;
- Nombre de partenaires locaux qui ont reçu un soutien financier du programme et montant de l'aide financière versée;
- Nombre de personnes dans les pays ciblés qui sont rejointes directement ou indirectement par des actions soutenues par le programme, ventilé par groupe d'âge et par identité de genre;
- Nombre de volontaires, ventilés par pays hôte et par type de mandats (Nord-Sud, Sud-Nord, Sud-Sud, national, à distance);
- Nombre et pourcentage des volontaires Québécoises et Québécois qui déclarent avoir développé de nouvelles compétences professionnelles;
- Nombre de personnes rejointes directement par les actions d'ECM, en ligne ou en présentiel, soutenues par le programme, ventilé par groupe d'âge;
- Nombre de clics, de partages et de commentaires et nombre de personnes qui ont vu les publications sur les réseaux sociaux;
- Nombre et pourcentage des personnes rejointes directement par les actions d'ECM qui déclarent avoir développé des connaissances et une meilleure compréhension des enjeux mondiaux et de solidarité internationale, ventilé par groupes d'âge.

Évaluation

Une évaluation de l'atteinte des résultats du programme sera réalisée avant l'échéance du cadre normatif.

Annexe

Liste des pays ciblés

Les pays admissibles au programme sont ceux qui figurent sur la Liste des bénéficiaires d'aide publique au développement établie par le Comité d'aide au développement de l'[OCDE](#).

Les pays prioritaires du programme sont :

Afrique		
▪ Algérie ▪ Bénin ▪ Burkina Faso ▪ Burundi ▪ Cameroun ▪ Cap-Vert ▪ Comores ▪ Congo ▪ Côte d'Ivoire ▪ Djibouti ▪ Égypte	▪ Gabon ▪ Gambie ▪ Ghana ▪ Guinée ▪ Guinée-Bissau ▪ Guinée équatoriale ▪ Madagascar ▪ Mali ▪ Mauritanie ▪ Maroc ▪ Maurice	▪ Mozambique ▪ Niger ▪ République centrafricaine ▪ République démocratique du Congo ▪ Rwanda ▪ Sénégal ▪ Tchad ▪ Togo ▪ Tunisie ▪ Sao Tomé-et-Principe
Amérique latine		Antilles
▪ Argentine ▪ Belize ▪ Bolivie ▪ Brésil ▪ Colombie ▪ Costa Rica ▪ El Salvador ▪ Équateur ▪ Guatemala	▪ Guyane ▪ Honduras ▪ Mexique ▪ Nicaragua ▪ Panama ▪ Paraguay ▪ Pérou ▪ Suriname ▪ Venezuela	▪ Cuba ▪ Dominique ▪ Grenade ▪ Haïti ▪ Jamaïque ▪ République dominicaine ▪ Saint-Vincent et les Grenadines ▪ Sainte-Lucie

Les pays ciblés par le programme sont révisés lors du renouvellement du cadre normatif.

